


**> Liste des investissements éligibles**

TYPE ACTION	DESCRIPTIF
Thématique " Sécurité sanitaire de l'élevage et sécurité alimentaire "	
1. Amélioration de l'ambiance des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> - Isolation (matériaux d'isolation et étanchéité du bâtiment). - Ventilation, régulation thermique. - Chauffage (remplacement des équipements vétustes <u>par des équipements plus performants</u>). - Réfection des sols, cloisonnement des salles. <p><i>Bénéficiaires de l'aide : éleveurs en bâtiment de plus de 6 ans dont l'état a des conséquences sur l'état sanitaire de l'élevage ou l'hygiène des animaux. Un compte rendu du vétérinaire attestant de la nécessité des travaux sera joint.</i></p>
2. Amélioration des conditions d'hygiène par l'action du nettoyage désinfection	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de postes de lavage fixe (rampe de trempage et de lavage fixe <u>avec minuterie</u>, inclut la pompe). <p><i>Bénéficiaires de l'aide : élevage existant ou bâtiment en création.</i></p>
3. Amélioration des conditions d'hygiène par la gestion des personnes entrant dans l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un sas à l'entrée de l'élevage avec vestiaire, bloc douche(s), sanitaire(s) et chauffage. - Installation d'une clôture autour de l'élevage pour la protection contre les animaux sauvages ou errants et le contrôle de l'accès des véhicules et personnes. <p><i>Bénéficiaires de l'aide : élevage existant ou bâtiment en création.</i></p>
4. Amélioration des conditions d'hygiène par une gestion optimisée des animaux trouvés morts en élevage 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme d'équarrissage (bétonnée pour nettoyage et désinfection). - Local d'équarrissage. - Matériel (bac, cloche, refroidisseur, container étanche, congélateur, voire système novateur agréé...). <p><i>Bénéficiaires de l'aide : élevage existant ou bâtiment en création.</i></p>
Thématique " Meilleure maîtrise de l'environnement "	
1. Diminution des rejets azotés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une alimentation biphase. <p><i>Bénéficiaires de l'aide : élevage existant ou bâtiment en création.</i></p>
2. Limitation des odeurs à l'épandage	<ul style="list-style-type: none"> - Enfouisseur ou rampe à pendillards. <p><i>Bénéficiaires de l'aide : élevage existant ou bâtiment en création.</i></p>
3. Limitation des odeurs sur bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de système de brumisation ou de lavage d'air dans les bâtiments. <p><i>Bénéficiaires de l'aide : élevage existant ou bâtiment en création.</i></p>
4. Amélioration de l'insertion paysagère des élevages	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des accès et abords (empierrement, voire revêtement) aménagement paysager (haies, talus, plantations, etc.), bardage des pignons ou murs. <p><i>Bénéficiaires de l'aide : élevage existant ou bâtiment en création.</i></p>
5. Economies d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation d'échangeurs thermiques (air/air, air/terre, air, eau) permettant de réduire les consommations énergétiques, aménagements intérieurs liés à l'installation de chaudières bois (plaques chauffantes, chauffage à ailettes (PS), panneaux rayonnants (nursérie), etc.) (liste d'investissements révisable selon les innovations). <p><i>Bénéficiaires de l'aide : élevage existant ou bâtiment en création.</i></p>



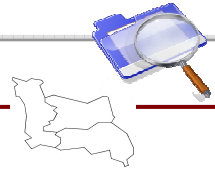
Investissement minimum : 2 000 € HT (toute demande inférieure sera refusée).

Investissement maximum : 15 000 € HT (toute demande supérieure sera refusée).

Taux plafond d'aide : **40 %** (le taux peut, le cas échéant, être revu à la baisse s'il y a trop de dossiers).

Montant maximum d'aide : **6 000 € par dossier** (un dossier de demande d'aide peut couvrir plusieurs investissements dans la même thématique).

> Conditions d'éligibilité liées à l'exploitant (personne physique)



Le siège de son exploitation doit être situé en Basse-Normandie.

Celui-ci doit exercer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural dans le secteur de l'élevage et satisfaisant, à la date de décision d'octroi de la subvention, aux conditions énumérées ci-après :

- 1 - Etre âgé de 18 ans au moins ;
- 2 - Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie prenante à l'accord sur l'Espace économique européen ou pouvoir invoquer les stipulations d'accords internationaux interdisant une restriction d'activité fondée sur la nationalité ;
- 3 - Apporter les garanties de connaissances et de compétences professionnelles nécessaires ; cette condition est satisfaite si l'une des conditions suivantes est remplie :
 - a) Posséder un diplôme, titre ou certificat de niveau égal ou supérieur au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
 - b) Justifier de cinq ans au moins soit d'une participation à une exploitation agricole au sens de l'article L. 411-59 du code rural, soit d'une qualité de salarié sur une exploitation agricole ;
 - c) Justifier de connaissances et de compétences professionnelles suffisantes en rapport avec l'activité de l'exploitation agricole.
- 4 - Satisfaire, dans le cadre de l'exploitation, aux obligations fiscales et sociales légalement exigibles, et aux régimes de base obligatoires de protection sociale de salariés et de non-salariés ;
- 5 - Remplir, dans le cadre de l'exploitation considérée, les conditions minimales requises par la réglementation communautaire dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux, sauf dans le cas de demandes en vue de réaliser la mise en conformité, dans les conditions autorisées par les lignes directrices agricoles ;
- 6 - Ne pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.
- 7 - Ne pas avoir reçu, au cours des trois exercices financiers en cours au moment du projet, un total d'aides nationales dont le montant, additionné à l'aide proposée, pourrait dépasser 400 000 € ou 500 000 € en zone défavorisée ou en zone visée au paragraphe 9 de l'article 4 du règlement d'exemption agricole susvisé.
- 8 - Justifier du droit de jouissance du foncier et du bâtiment concerné par l'opération.

← Cas des formes sociétaires :

Peuvent également bénéficier de ce dispositif les sociétés, si elles satisfont aux conditions énumérées ci-après :

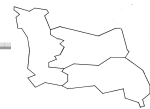
- l'objet social doit concerner la mise en valeur directe d'une exploitation agricole qui justifie d'une activité du secteur de l'élevage ;
- plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants ;
- au moins un associé exploitant remplit les conditions d'âge, de nationalité, d'activité agricole minimale et de connaissances et compétences professionnelles fixées au paragraphe 3 ci-dessus ;
- la société ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

> Investissements non éligibles



- les investissements dans les exploitations agricoles du secteur de l'élevage bénéficiant des aides proposées dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), ou d'une aide dans le cadre d'un autre programme (CPER ...) ;
- les investissements qui ne sont pas dans la liste et **ceux concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipements** ;
- **l'achat de matériel d'occasion** : seul le matériel neuf et conforme aux normes en vigueur est éligible.

Dans le cas de réalisation de travaux par l'exploitant, seuls les coûts de matériaux sont pris en compte.



← Dépôt d'un dossier de demande

La demande de subvention est constituée par l'éleveur (un dossier de demande d'aide par thématique. Le dossier peut inclure plusieurs actions dans la limite des 15 000 € HT de travaux).

Elle est accompagnée :

- d'une fiche de descriptif et de localisation des travaux **validée par le technicien ayant en charge le suivi de l'élevage** (cf. Annexe 1) et le cas échéant d'une attestation vétérinaire (pour les travaux d'amélioration de l'ambiance des bâtiments) ;
- d'un devis ou un estimatif de coût établi par le technicien en charge du suivi de l'élevage, permettant de prévoir le montant de l'aide correspondant aux investissements

Elle doit être adressée à la délégation régionale de France Agrimer ou au Conseil Régional de Basse Normandie **via l'ARIP Normande, en deux exemplaires originaux.** (l'ARIP Normande assure la pré instruction des dossiers).

← Instruction et notification d'accord de subvention

Pour les dossiers retenus, France Agrimer ou le Conseil Régional de BN délivre un accord de subvention (Annexe 2 : Accord de subvention). Cet accord de subvention est envoyé au demandeur, accompagné d'un formulaire de demande de versement (Annexe 3 : Demande de versement).

Si le dossier de demande n'est pas recevable, France Agrimer ou le Conseil Régional de BN retournera à l'éleveur son dossier en précisant le motif de non prise en compte.

← Réalisation des travaux

Une fois l'accord de subvention reçu, **le bénéficiaire peut commencer les investissements. Les travaux doivent être réalisés dans leur totalité 14 mois au plus tard après la date de signature de l'accord de subvention délivré par le Délégué Régional de France Agrimer ou le Conseil Régional de Basse Normandie.**

Exemple : si l'accord intervient le 15 février 2010, l'éleveur a jusqu'au 14 avril 2011 au plus pour achever en totalité ses travaux

Ils doivent être réalisés conformément à ce qui a été prévu dans le projet (toutes les factures présentées doivent être **postérieures** à la date de notification d'attribution d'aide).

← Versement de l'aide

Après la réalisation des travaux, le bénéficiaire transmet à la délégation de France Agrimer, ou au Conseil Régional de BN **au plus tard 18 mois** après la date de signature de l'Accord de subvention **la demande de versement visée en original par le bénéficiaire en deux exemplaires** (Annexe 3 : Demande de versement) accompagnées des justificatifs suivants :

- les copies des factures certifiées payées par l'éleveur (portant la mention « facture certifiée payée le .../.../..... par chèque n° ou virement n° » et avec si gnature de l'éleveur),
- un Relevé d'Identité Bancaire.



Attention ! En cas de retard dans la présentation des pièces justificatives, France Agrimer ou le Conseil Régional de Basse Normandie pourra refuser de procéder au paiement du dossier.

← Contrôles

Le bénéficiaire s'engage à conserver toutes les pièces justificatives pendant **5 ans** à compter de la présentation de la demande de versement et à les présenter sur simple demande à France Agrimer ou au Conseil Régional de BN.

